

Octobre 2019

## Les paiements rétroactifs et le prélèvement des cotisations syndicales vont apparaître sur le bulletin de paie du 17 octobre

Bonjour,

Le processus de résolution sur l'équité salariale touche à sa fin. Nous vous remercions de votre patience pendant que nous nous employons à clore cette période de transition le plus rapidement possible.

Le 17 octobre, vous recevrez des paiements rétroactifs pour les envois à remettre en mains propres (ERMP), les changements de serrure et les articles Courrier de quartier<sup>MC</sup>. Les cotisations syndicales arriérées seront aussi prélevées à cette date. Nous faisons ces rajustements pendant la même période de paie de manière à ce qu'ils vous affectent le moins possible financièrement.

Ces changements sont expliqués en détail ci-dessous :

### Les envois à remettre en mains propres et les changements de serrure

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les envois à remettre en mains propres (ERMP) et les changements de serrure sont devenus des paiements d'activités plutôt que des paiements variables. Le temps qui vous est dû pour les ERMP et les changements de serrure sera ajouté dans le Système de gestion des itinéraires (SGI). Tous les employés admissibles recevront 2,75 minutes dans le SGI pour les ERMP qu'ils ont livrés, et 2,31 minutes pour les changements de serrure.

Tous les rajustements qui s'appliquent aux itinéraires que vous avez effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 vont apparaître sur le bulletin de paie du 17 octobre 2019. Vous serez désormais payé au taux actuel.

### Courrier de quartier<sup>MC</sup>

Vous avez également droit à un rajustement unique de 0,008 \$ par envoi collectif d'articles Courrier de quartier<sup>MC</sup> livré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 15 janvier 2018.

### Cotisations syndicales

Nous avons convenu avec votre syndicat de prélever les cotisations syndicales arriérées sur la paie du 17 octobre. Si vous avez des questions au sujet du prélèvement des arriérés, veuillez vous adresser à votre syndicat.

Pour une répartition plus détaillée de vos gains, lisez le rapport détaillé sur la paie des FFRS. Il sera disponible sur Intraposte à compter du 13 octobre 2019 sous **Libre service aux employés (LSE) > Paiement et rémunération.**

Pour plus d'informations et pour trouver des copies de la correspondance précédente, visitez le site [postescanada.ca](http://postescanada.ca) > **Je suis un employé > Résolution de l'équité salariale des FFRS.**

Pour plus de renseignements sur les paiements rétroactifs, veuillez communiquer avec AccèsRH par courriel à l'adresse [accesrh@postescanada.ca](mailto:accesrh@postescanada.ca) ou par téléphone au **1 877 807-9090.**

Veuillez agréer nos sincères salutations.

L'équipe d'AccèsRH

---

# Résolution sur l'équité salariale des FFRS – Échéancier

Remarque : Les FFRS embauchés le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou après ne sont pas admissibles aux paiements rétroactifs.

## ● AUTOMNE 2018

### 20 septembre 2018

- Résolution définitive sur l'équité salariale des factrices et facteurs ruraux et suburbains

### De septembre à décembre 2018

- Planification de la mise en œuvre des changements liés à la rémunération et aux avantages sociaux
- Activités de mise en œuvre et rencontres entre Postes Canada et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
- Indemnité de gants rétroactive (29 novembre 2018)

## ● HIVER 2019

### Phase 1

### 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Rajustements salariaux
- Changements aux avantages sociaux\* (assurance invalidité, assurance-vie de base, prestation de décès payée)
- Changements aux congés\* (congé de mariage, congé de naissance ou d'adoption, congé pour service judiciaire, autres congés)
- Droit aux congés annuels\*
- Droit au congé de préretraite\*
- Indemnité de poste isolé\*
- Primes du régime d'assurance-maladie de la C.-B. (résidants de la C.-B. seulement)

### 7 mars 2019

Paiements rétroactifs de 2016 à 2018\* :

- Droit aux congés annuels
- Congé de préretraite
- Indemnités de poste isolé
- Indemnité de congé
- Primes du régime d'assurance-maladie de la C.-B. (résidants de la C.-B. seulement)

## ● ÉTÉ 2019

### Phase 2

### 13 juin 2019

- Rajustements salariaux rétroactifs de 2016 à 2018 (les titulaires d'itinéraires, les ERP et les ERSA)
- Remboursement des primes rétroactives (AI, RAVB)\*

## ● AUTOMNE 2019

### Phase 3



### 17 octobre 2019

- Les envois à remettre en mains propres (ERMP) et les changements de serrure effectués depuis janvier 2016 vont ouvrir droit à pension et être assurables (titulaires d'itinéraire seulement).
- Paiements rétroactifs à janvier 2016 pour les ERMP, les changements de serrure et le supplément de la période de repos.
- Versement de salaire rétroactif pour le 1<sup>er</sup> et le 2 janvier 2016\*.
- Rajustement de la rémunération pour les articles Courrier de quartier de Postes Canada<sup>MC</sup>.
- Prélèvement des cotisations syndicales arriérées.
- Prélèvement des cotisations au Régime et des primes d'assurance pour les ERMP, les changements de serrure et le supplément de la période de repos\*.

\* Pour les titulaires d'itinéraires et les ERP admissibles seulement.